



Taxe d'enlèvement des ordures 2009 réclamée en sortie de location

Par **athenaa**, le **09/12/2011** à **20:57**

Bonjour,

Nous avons déménagé mi-octobre et signé notre état des lieux de sortie le 2 novembre.

Notre caution nous est retournée ce jour, amputée de 138€ qui correspondent à la "Taxe Enlèvement Ordures Ménagères", ce qui nous semblait cohérent pour l'année 2011... Mais là on y a droit pour l'année 2011 ET pour l'année 2009, ce qui fait qu'on ne récupère plus grand chose en définitive...

On a recherché et effectivement nous ne l'avons pas payée en 2009... Mais cela fait 2 ans qu'elle aurait du nous être réclamée !

Notre bailleur peut nous réclamer de l'argent après aussi longtemps ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **cocotte1003**, le **10/12/2011** à **05:03**

Bonjour, du moment que vous n'avez pas payé, que le bailleur justifie sa demande (facture), il peut revenir sur 5 ans en arriere. Ne confondez pas caution (personne) et dépôt de garantie (argent versé à votre entrée), cordialement

Par **athenaa**, le **13/12/2011** à **21:51**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse, on va donc s'acquitter de cette note sans broncher :)

Merci encore, bonne soirée !